

Commune de Cazoulès – Porte du Périgord

LE PETIT CAZOULESIEN

Irrégulomadaire gratuit

mois de mars 2015

n°24

Le Mot du Maire

Chers Concitoyens,

L'équipe municipale et moi-même remercions les nombreux cazoulésiens présents le 23 Janvier à la cérémonie des vœux.

Le 19 Mars, nous vous convions à la commémoration du Cessez-le feu de la Guerre d'Algérie, à 18h30. Le verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie.

J'ai également le plaisir de vous annoncer que d'ici quelques jours vous pourrez consulter le nouveau site internet de notre commune, tapez pour cela : www.cazoules.fr.

Elections

Les dimanche 22 et 29 Mars 2015, les électeurs français devront voter.

Pour la première fois, cette année, se tiennent les élections départementales qui ont remplacé les élections cantonales. Le conseil général prend le nom de conseil départemental et les conseillers généraux deviennent les conseillers départementaux.

Jusqu'ici, renouvelés par moitié tous les 3 ans, ils seront désormais élus pour 6 ans et se présenteront en binôme, obligatoirement composé d'une femme et d'un homme pour respecter la parité, il en est de même pour les deux remplaçants.

L'élection se déroule au scrutin majoritaire à deux tours.
La nouvelle assemblée comptera 25 femmes et 25 hommes.

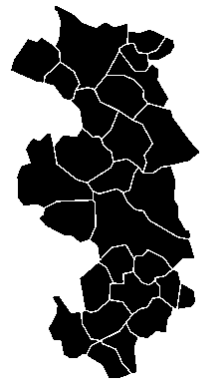
Début 2014, la carte des cantons a été redessinée : auparavant, il y avait 4035 cantons, aujourd'hui il y en a 2054 ce qui permet une représentation plus équitable de chaque canton en nombre d'habitants par rapport au nombre d'élus.

Nous faisons désormais partie du canton de Terrasson-Lavilledieu qui regroupe 28 communes.

Si vous êtes absent ce jour-là, vous pouvez voter par procuration. La personne que vous choisissez doit être inscrite sur la liste électorale de Cazoulès. C'est vous qui faites la démarche en remplissant le formulaire soit auprès du tribunal, du commissariat, de la gendarmerie, soit sur internet, en remplissant le document mais il faut ensuite se déplacer auprès des autorités nommées ci-dessus pour prouver votre identité, dater et signer le formulaire sur place.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Attention, sur les bulletins de vote les noms des deux candidats sont écrits, ne rayez aucun nom sinon le bulletin sera considéré nul.



Vie du Village

Le presbytère :

Samedi 21 Février 2015, M. Le Maire s'est rendu chez Maitre Hervouet pour signer le compromis de vente concernant le presbytère.

Nous souhaitons la bienvenue dans notre commune à M. Daniel Quilez et à M. Pascal Meyze.

Brisons l'isolement :

La paroisse vous invite à une après-midi conviviale avec goûter et animation le mardi 17 Mars, de 15h à 17h, à la salle du Bellay à Souillac.

Ceci s'adresse à tous les retraités, en couple ou seuls qui veulent vivre un moment de partage et briser un instant leur isolement, leur solitude dans le respect des croyances et opinions de chacune et chacun. (Il n'y aura pas de moments de prière.)

Possibilité de covoiturage et « ramassage » à Souillac et dans les communes avoisinantes.

N'hésitez pas à téléphoner pour vous inscrire au covoiturage : Mme Fernande Alves 05 53 29 80 36.

Au programme : chorale de l'école de musique de Souillac, animations musicales, boissons froides, chaudes, gâteaux.....

F.A.

Du Côté des Associations

Club de Gymnastique :

Réunies le 7 janvier 2015 pour les vœux et le partage de la galette, les adhérentes du Club ont aussi fêté le bonheur de Florence Dayre et de son mari Jean-Claude. Cette nouvelle année est aussi pour nous l'occasion de vous présenter à tous nos meilleurs vœux.

M.R.



Amicale Laïque : Soirée crêpes à Cazoulès

Vendredi 6 février 2015, l'Amicale Laïque et sa section Ecole de Musique de Cazoulès nous ont régales d'une délicieuse soirée crêpes en musique.



Pendant que nous dégustions de savoureuses crêpes accompagnées d'un excellent cidre, les musiciens nous ont proposé des morceaux de variété française, d'inspirations espagnole, colombienne, tzigane... en laissant libre cours à leur talent et à leur créativité. Une large part a été réservée à l'improvisation et à l'innovation.

Nous remercions tous ceux qui nous ont permis de passer cette agréable soirée en famille ou entre amis, qu'ils soient musiciens, cuisiniers, décorateurs...

Club des Aînés Ruraux Cazoulès - Peyrillac :

« Ça bouge au club des Aînés ! »

Lors de l'Assemblée générale du 18 Janvier dernier, le bureau a été formé autour de la nouvelle présidente Josiane DEVOS.

M. Serge VERCELLINO : vice-président

M. Jean Pierre HIRONDE : trésorier

Mme. Cécile PONS : secrétaire

Mme. Aline DELPEYROUX : secrétaire adjointe

Cette année destination Vendée pour notre club. Nous organisons du 16 au 21 juin un voyage de 6 jours en Vendée, ouvert à tous, durant lequel nous allons notamment visiter l'île de Noirmoutiers et le Puy du Fou.

Pour tous renseignements s'adresser à :

Josiane DEVOS (05 53 28 46 45) ou à **Cécile PONS** (05 53 28 25 61).



Nous allons organiser 2 sorties :

- Le 14 avril à Martel : visite du Moulin à Huile - Repas ferme auberge - Chemin de fer touristique « le Truffadou » - Visite du musée.
- Le 8 Septembre à Brantôme, la Venise du Périgord. Croisière sur la rivière qui nous fera visiter Brantôme. Visite fluviale à ne pas manquer !!

Tous les adhérents du club peuvent émettre des idées pour les sorties et les manifestations.

Calendrier des associations :

- **Le 8 mars à 14h00 : loto des Aînés Ruraux, salle des fêtes de Cazoulès.**
- Le 14 mars : Spectacle du conteur Daniel Charavoche, « Zidor et Cie » : une peinture des mœurs rurales de l'après-guerre aux années 1980. Pour adultes et ados. 8 Euros.
- Le 22 Mars : Repas de la chasse.
- Le 18 Avril : Spectacle musical avec Michel Herblin et Bluemary Swing, harmoniciste, quatuor guitare, accordéon diatonique, saxophone, chanteur(euse), musique de jazz. 10 Euros.

Vie Pratique

Nos compagnons à quatre pattes :

Nos chiens

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de tenir votre chien en laisse pour éviter tout incident sur la voie publique.

La loi considère comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de garde ou de protection de troupeaux, n'est plus sous la surveillance effective de son maître. Le chien doit se trouver à portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Il ne doit pas être éloigné de son propriétaire d'une distance dépassant cent mètres.

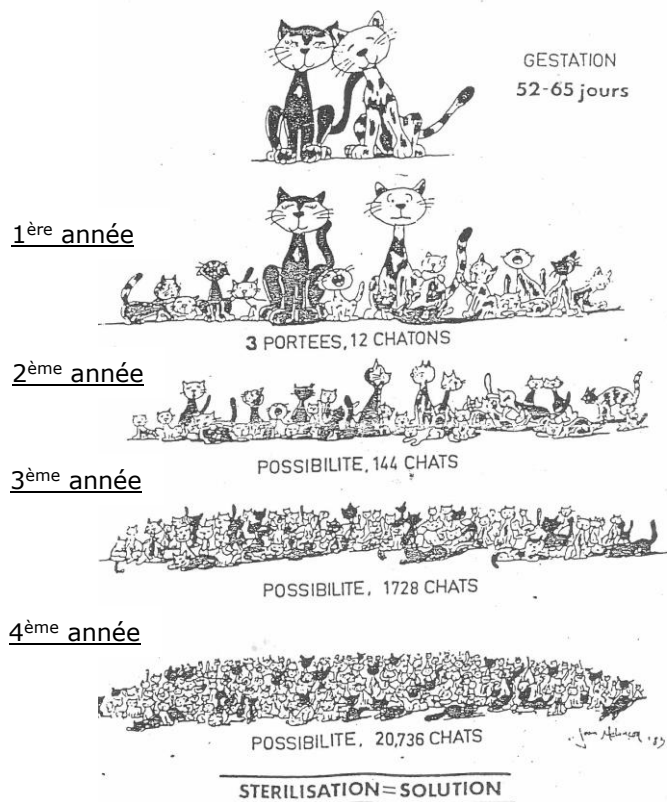
En cas de non-respect de cette loi, votre chien peut être emmené à la fourrière à vos frais.



Pour rappel, les détenteurs de chiens dits dangereux appartenant aux catégories 1 et 2, ont obligation de suivre une formation de sensibilisation avec un formateur agréé par la Préfecture de la Dordogne et de faire évaluer leur chien par un vétérinaire inscrit sur la liste préfectorale.

Nos chats

LA PROLIFERATION DU CHAT



A titre informatif il convient de savoir qu'au niveau de notre département le nombre global des chats augmente environ de 1280 individus par an (200 000 au niveau national).

Leur population échappe en effet à tout contrôle. Cette prolifération non maîtrisée des chats occasionne de nombreuses nuisances de toute nature. Les multiples contacts que nous avons avec nos communes voisines et de nombreux administrés souvent exaspérés par la multiplication exponentielle des chats errants en témoignent quotidiennement très concrètement. Pour tout propriétaire de chat qui souhaiterait accomplir un geste responsable et citoyen, profitez de l'identification ou de la vaccination de votre animal, pour vous renseigner auprès de votre vétérinaire sur la stérilisation.

N'hésitez plus, n'attendez plus, Agissez.

Détecteurs de fumée :

Nous vous rappelons que tous les lieux d'habitation devront être équipés d'au minimum un détecteur de fumée normalisé au plus tard le 8 Mars 2015.

Le but est de pouvoir détecter les fumées émises dès le début d'un incendie et d'émettre immédiatement un signal sonore pour permettre de réveiller une personne endormie

Le détecteur de fumée doit être muni du marquage **CE** et **NF EN 14604**.

Il existe des dispositifs spécialement adaptés aux personnes malentendantes qui fonctionnent grâce à un signal lumineux ou vibrant.

En cas de location, c'est au propriétaire de fournir ou de rembourser l'achat, le locataire se chargeant de la pose.

L'appareil doit être installé dans la circulation ou le dégagement desservant les chambres. Dans le cas d'un studio, il convient de l'installer le plus loin possible de la cuisine et de la salle de bain pour être à distance des fumées de cuisson et de vapeur d'eau.

Si vous avez plusieurs étages, il est recommandé d'en installer un par étage.

Il faut aussi penser à son bon fonctionnement en vérifiant et remplaçant les piles en cours de bail (dans les locations saisonnières c'est au propriétaire que revient l'obligation de vérification).

Vous devez déclarer à votre assureur l'installation du détecteur :

« Je soussigné(e) M. ou Mme X, n° de contrat X atteste avoir installé un détecteur de fumée au (adresse) conforme à la norme NF EN 14604 ».



Monoxyde de carbone :

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

C'est un gaz toxique qui cause chaque année une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul et même à l'éthanol.

Il est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il provoque maux de têtes, fatigue, nausées, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action est très rapide, en quelques minutes, il peut entraîner le coma voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

La grande majorité des intoxications au monoxyde de carbone a lieu au domicile familial.

Appareils pouvant dégager du monoxyde de carbone :

- Chaudières, chauffe-eau, poêles, cuisinières, cheminées, insert, y compris les cheminées décoratives qui fonctionnent à l'éthanol.
- Les appareils de chauffage d'appoint à combustion (gaz, mazout, pétrole... tout ce qui n'est pas électrique !)
- Engins à moteur thermique (voiture, groupes électrogènes, pompe thermique...)
- Brasero et barbecue



Quelques conseils :



La prévention des intoxications passe prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et des conduits de cheminée par un professionnel, la ventilation et une utilisation appropriée des appareils concernés.

Pensez à aérer même en hiver.



Prévenir les cambriolages

Dernièrement, des concitoyens ont été victimes de cambriolage.

Voici les préconisations de la Gendarmerie Nationale : en mettant en application des règles simples de sécurité, nous pouvons dissuader, bloquer, ralentir et détecter la délinquance. N'oublions pas que dans la plupart des cas, les vols et les cambriolages sont dus à des oublis, des imprudences ou des excès de confiance.

- Ne laisser pas les clés de véhicule sur le contact même pour de brefs moments.
- Veiller à fermer à clé et à verrouiller les habitations, les ateliers et les dépendances lorsque vous vous absentez.
- Ne donner aucune information sur les réseaux sociaux.
- Ne pas laisser de message sur votre répondeur laissant deviner votre absence prolongée.
- Prévenir vos proches voisins de votre absence, demander qu'ils ouvrent les volets régulièrement et qu'ils enlèvent le courrier de la boîte à lettres.
- Déposer les objets de valeur dans un coffre. Penser à noter leurs caractéristiques et à les photographier.
- Protéger votre habitation : clôture, éclairage par détection, protection par alarme sur portable ou via une télésurveillance ou/et protection par système de vidéosurveillance...

Pour les commerces, les ouvertures doivent être équipées d'une protection métallique (pose d'un rideau métallique). Les vitrages des devantures doivent posséder une résistance élevée répondant à des normes. Une protection électronique peut être envisagée.

Dans tous les cas, il faut renforcer la sécurité pour éviter ou ralentir l'intrusion.

Le plan tranquillité vacances : N'hésitez pas à signaler à la brigade, les périodes durant lesquelles vous vous absentez. Les patrouilles effectueront des passages réguliers à votre adresse afin de détecter tout signe suspect.

Les seniors face à la délinquance : Porter une attention aux personnes âgées qui sont souvent la cible des délinquants profitant de leur faiblesse ou de leur gentillesse pour les escroquer ou les abuser. Les personnes âgées doivent penser à verrouiller leur maison, même lorsqu'elles sont à l'intérieur, garder à proximité une liste de numéros d'urgence, avoir recours à une société de téléassistance...

*N'hésitez pas à signaler à la Gendarmerie tout comportement suspect ou comportement ambigu : démarchage de faux artisans, faux agents EDF, faux sourds et muets...
Communauté de brigades de SARLAT-LA-CANEDA : **composez le 17.***

Brigade de SARLAT LA CANEDA : 05.53.31.71.10

Brigade de CARLUX : 05.53.28.66.80

Brigade de SALIGNAC-EYVIGUES : 05.53.28.66.85

Adresse électronique : cob.sarlat-la-caneda@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Informations Pratiques

Mairie de Cazoulès

Les Clédoux
24370 CAZOULES

Tél : 05.53.31.45.25

Fax : 05.53.31.45.26

mairie.cazoules@wanadoo.fr

Ouverture au public :

Lundi : 8h00-12h00

Mardi : 8h00-12h00

Jeudi : 8h00-12h00

Vendredi : 8h00-12h00



Agence Postale

Les Clédoux
24370 CAZOULES
Tél : 05.53.29.72.40

Ouverture au public :

Lundi : 8h00-13h00

Mardi : 8h00-13h00

Mercredi : 8h00-13h00

Jeudi : 8h00-13h00

Vendredi : 8h00-13h00

Déchetterie de CARLUX

« Sesquières » D61

Tél : 05.53.59.67.74

Ouverture au public :

Mardi : 8h30-12h30

Mercredi : 13h30-18h00

Jeudi : 8h30-12h30

Vendredi : 13h30-18h00

Samedi : 8h30-12h30

Déchets verts ...

à Cazoulès

Ouverture aux particuliers de Cazoulès :

Mercredi : sur rendez-vous
Inscription en Mairie